

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Ce 21 février 2024

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest tenue le 21 février 2024, à 19 h, à la salle du conseil de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Présents :	MM.	Jaclin Bégin	Préfet
		Yvon Gagné	Authier
		Fernand Major	Authier-Nord
		Daniel Céleste	Clermont
		Michel Cliche	Clerval
		Denis Blais	Duparquet
		Alain Grégoire	Dupuy
	M ^{me}	Serge Marquis	Gallichan
		Fanny Dupras-Rossier	La Reine
	MM.	Yves Dubé	La Sarre
		Ghislain Brunet	Macamic
		Ghislain Desbiens	Normétal
	M ^{me}	Josée Aubin	Palmarolle
	MM.	Réal Rancourt	Poularies
		Alain Gagnon	Rapide-Danseur
		Mathieu Guillemette	Roquemaure
	M ^{me}	Diane Provost	St-Lambert
MM.	David Goulet	Ste-Germaine-Boulé	
	Alain Guillemette	Val Saint-Gilles	
	Bernard Deschênes	Secteur St-Eugène de Chazel	
Directeur général :	M.	Normand Lagrange	
Secrétaire d'assemblée :	M ^{me}	Vanessa Pronovost	
Absents :	MM.	Daniel Favreau	Chazel
		Rémi Morin	Ste-Hélène
		Michaël Otis	Taschereau
	M ^{me}	Linda C. Bédard	Secteur Languedoc

CONSTATATION DU QUORUM ET DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

La séance ayant été convoquée dans le délai prescrit et le quorum étant satisfait, le président, monsieur Jaclin Bégin, la déclare ouverte à 19 h.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Période de questions;
4. Adoption du procès-verbal du conseil d'administration;
5. Ratification du procès-verbal du comité administratif;
6. Affaires en découlant;

7. Rapports et comptes rendus;
8. Informations;
9. Administration générale;
10. Développement;
11. Matières résiduelles;
12. Aménagement;
13. Gestion des territoires non organisés;
14. Résolutions diverses;
15. Avis de motion, projet et adoption de règlements;
16. Levée et fermeture de la séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

24-33

Proposé par monsieur Daniel Céleste, appuyé par monsieur Mathieu Guillemette et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour ci-haut mentionné.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

ADOPTION ET RATIFICATION DES PROCÈS-VERBAUX

Ayant déjà reçu copie des procès-verbaux, les conseillers de comté en dispensent la lecture.

Adoption du procès-verbal du conseil d'administration

24-34

Proposé par monsieur Yvon Gagné, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du conseil d'administration du 24 janvier 2024.

Ratification du procès-verbal du comité administratif

24-35

Proposé par monsieur Daniel Céleste, appuyé par monsieur Mathieu Guillemette et unanimement résolu de ratifier le procès-verbal du comité administratif du 17 janvier 2024.

AFFAIRES EN DÉCOULANT

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

RAPPORTS ET COMPTES RENDUS

Monsieur le préfet fait un compte rendu de la rencontre de la Conférence des préfets qui s'est tenue plus tôt aujourd'hui. Il a été discuté notamment de la perte de service au CISSSAT concernant les opérations vasculaires.

INFORMATIONS

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – En collaboration avec la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue, le MAMH consultera divers acteurs régionaux, dont les municipalités, lors d'une démarche de renouvellement des priorités régionales dans le cadre du renouvellement de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (OVT) le 13 mars prochain.

Ministère de la Sécurité publique – Séance d'information et de formation opérationnelle le 3 avril 2024, au Théâtre Liliane-Perreault, concernant l'importance d'une bonne préparation face aux feux de forêts.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint – Nomination

24-36

Proposé par monsieur Michel Cliche, appuyé par monsieur Ghislain Desbiens et unanimement résolu de nommer monsieur Normand Grenier à la fonction de directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, à compter du 8 avril 2024.

Demande de prolongation d'une année du rôle triennal d'évaluation 2022-2023-2024 des villes de Duparquet (87005) et La Sarre (87090)

CONSIDÉRANT QUE l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) est la MRC d'Abitibi-Ouest pour les 21 municipalités et les 2 territoires non organisés (TNO);

CONSIDÉRANT QUE sur un cycle de trois (3) ans, la confection de 21 rôles triennaux est prévue pour 2025-2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE 12 435 unités d'évaluation sur les 14 032 de la MRC doivent être déposées au rôle 2025-2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE 19 des 21 municipalités et TNO de la MRC ayant 5000 habitants et moins ont eu des rôles reportés pour 2022-2023-2024, il y a obligation pour les 8 305 unités de ces 19 municipalités d'être équilibrées pour les rôles 2025-2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE cette situation crée d'importantes pressions sur l'utilisation des ressources du Service d'évaluation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'OMRÉ, responsable des rôles d'évaluation souhaite mieux répartir la confection des rôles dans le temps pour équilibrer la charge de travail de son équipe;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluateur de l'OMRÉ, à la suite de discussions, propose que les rôles actuels 2022-2023-2024 des villes de Duparquet (516 unités d'évaluation) et La Sarre (3 614 unités d'évaluation), qui ont été équilibrés en 2021, soient

prolongés pour l'exercice financier 2025. En 2024, les médianes de ces 2 villes sont à 83 % (facteur comparatif 1.20). Pour 2025, l'analyse préliminaire de la médiane de La Sarre indique une tendance de l'ordre de 81% (facteur comparatif 1.23) et historiquement, celle de Duparquet suit la même tendance. Ce faisant, les rôles actuels 2022-2023-2024 de ces deux villes deviendraient des rôles 2022-2023-2024-2025. Il propose également que la date du dépôt du prochain rôle triennal soit reportée au 1^{er} septembre 2025, pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026;

CONSIDÉRANT les modalités de l'article 14.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

24-37

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par monsieur Fernand Major et unanimement résolu :

- **DE DEMANDER** à la ministre des Affaires municipales, conformément à l'article 14.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, de prolonger d'une année la période d'application du rôle triennal 2022-2023-2024 des villes de Duparquet (87005) et La Sarre (87090);
- **DE TRANSMETTRE** la présente résolution aux villes de Duparquet (87005) et La Sarre (87090) afin qu'elles se prononcent sur cette demande.

Remboursement complet de l'emprunt 02-2018 pour l'achat d'une rétrocaveuse

ATTENDU QUE la MRC a emprunté une somme de 92 577 \$ le 11 février 2019, sur une durée de 7 ans et dont le renouvellement est prévu après 5 ans;

ATTENDU QUE le solde en capital de l'emprunt avant le renouvellement est de 36 800,69 \$ et que les intérêts courus sont de 739,12 \$;

ATTENDU la hausse des taux d'intérêt;

ATTENDU QUE la MRC a la liquidité et la capacité financière de rembourser le solde du prêt;

24-38

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Alain Guillemette et unanimement résolu :

- **DE REMBOURSER** le solde de l'emprunt et les intérêts courus, pour un total de 37 539,81\$, en date du 22 février 2024;
- **D'AFFECTER** un montant de 22 000 \$ à même l'excédent de fonctionnements non affecté pour couvrir la partie non prévue au budget 2024.

Fonds régions et ruralité – Volet 4 coopération intermunicipale : Demande à la ministre de réinjecter de nouveaux fonds

CONSIDÉRANT QUE la mesure Volet 4 – Coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité a pour objectif d'encourager les collaborations entre les organismes municipaux par l'accroissement du nombre de projets de coopération

intermunicipale permettant l'amélioration des services offerts aux citoyens;

CONSIDÉRANT les avis reçus du gouvernement du Québec, particulièrement la ministre et le ministère des Affaires municipales, et la promotion effectuée depuis 4 ans afin que les municipalités orientent leurs projets vers cette mesure;

CONSIDÉRANT QUE la majorité, voir la totalité des municipalités et MRC ont prévues déposer ou ont déposé des demandes à ce programme afin d'améliorer les services aux citoyens et respecter leurs obligations;

CONSIDÉRANT les avis de refus ou d'information reçus du MAMH à l'effet qu'il n'y a plus de fonds jusqu'en mars 2025;

24-39 **EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Yvon Gagné, appuyé par monsieur Mathieu Guillemette et unanimement résolu :

- **DE DEMANDER** à la ministre des Affaires municipales de réinjecter des fonds dans le programme Volet 4 – Coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité afin d'assurer un soutien adéquat pour les nombreux projets déposés et à venir d'ici le 31 mars 2025.

DÉVELOPPEMENT

Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipales

Décision

24-40 Proposé par monsieur David Goulet, appuyé par monsieur Alain Guillemette et unanimement résolu d'entériner le tableau des recommandations du comité de vitalisation concernant les projets VI-11 à VI-14, présentés dans le cadre du Fonds régions et ruralité – volet 4 : Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale.

Ledit tableau fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Dates de dépôt de projet

24-41 Proposé par monsieur Mathieu Guillemette, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu de fixer les dates butoirs pour le dépôt des projets, dans le cadre du *Fonds régions et ruralité – volet 4 : Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*, au 17 mai et au 20 septembre 2024.

Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) – Décision

24-42 Proposé par monsieur Yves Dubé, appuyé par monsieur Mathieu Guillemette et unanimement résolu d'entériner le tableau des recommandations du comité d'analyse concernant les projets AO-2024-025 et AO-2024-026, présentés dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS).

Ledit tableau fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Fonds local d'investissement (FLI) – Décision

24-43 Proposé par monsieur Yvon Gagné, appuyé par monsieur Alain Guillemette et unanimement résolu d'entériner le tableau des recommandations du comité d'investissement commun concernant les dossiers FLI2024-02 et FLI2024-06, présentés dans le cadre du Fonds local d'investissement.

Ledit tableau fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Fonds local d'investissement (FLI) | Volet Relève – Décision

24-44 Proposé par monsieur Mathieu Guillemette, appuyé par monsieur Fernand Major et unanimement résolu d'entériner le tableau des recommandations du comité d'investissement commun concernant les dossiers FLI2024-03 à FLI2024-05, présentés dans le cadre du Fonds local d'investissement – volet Relève.

Ledit tableau fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Fonds Jeunes promoteurs – Décision

24-45 Proposé par monsieur Daniel Céleste, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu d'entériner le tableau des recommandations du comité d'investissement commun concernant les dossiers JP2024-02 et JP2024-03, présentés dans le cadre du Fonds Jeunes promoteurs.

Ledit tableau fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Entente sectorielle de développement visant la mise en œuvre d'une stratégie d'attraction et d'établissement durable des personnes en A-T – Avenant

24-46 Proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par monsieur Denis Blais et unanimement résolu d'entériner la signature de monsieur Jaclin Bégin à l'avenant à l'Entente sectorielle de développement visant la mise en œuvre d'une stratégie d'attraction et d'établissement durable des personnes en Abitibi-Témiscamingue.

Entente sectorielle de développement culturel – Rapport d'activités 2023

Le rapport d'activités 2023 de l'Entente sectorielle de développement culturel a été déposé sur l'intranet afin de permettre aux membres du conseil d'en prendre connaissance.

Et Hop Studio – Conception des outils de promotion touristiques

ATTENDU QUE le conseil a résolu, le 14 décembre 2022 (Résolution 22-241), d'accepter une offre de service au montant de 9 002,54 \$ pour la conception des différents outils promotionnels pour le tourisme ;

ATTENDU QUE le fournisseur de service n'avait pas complété la livraison de l'ensemble des outils promotionnels au 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE les dépenses liées à la finalisation de cette offre de service, au montant de 3 240 \$ plus taxes applicables, n'avaient pas été budgétées pour l'année 2024;

24-47

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Mathieu Guillemette, appuyé par monsieur Yves Dubé et unanimement résolu :

- **D'UTILISER** l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet 2 « Soutien à la compétence de développement local et régional » à cet effet.

Vitalité rurale – Placement publicitaire : Tournée des plantes fourragères 2024

ATTENDU QUE le Comité plantes fourragères du Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) organisera, à l'été 2024, la Tournée québécoise des plantes fourragères dans quatre (4) fermes de l'Abitibi-Témiscamingue, dont deux (2) sont situées en Abitibi-Ouest;

ATTENDU QUE l'événement réunira une cinquantaine de participants (chercheurs, agronomes, conseillers, producteurs et autres intervenants) dont la majorité proviendront de l'extérieur de la région;

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest pourra, en échange de sa contribution financière, obtenir de la visibilité sur les différents outils promotionnels de l'événement et avoir la possibilité de monter un kiosque pour présenter les opportunités de développement agricole de notre territoire;

24-48

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur David Goulet, appuyé par monsieur Denis Blais et unanimement résolu :

- **D'AUTORISER** le versement d'un montant de 1 000 \$, taxes en sus, au Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) pour la présentation de la Tournée québécoise des plantes fourragères - Édition 2024;
- **D'UTILISER** l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet 3 « Signature innovation » à cet effet.

Espace d'accélération et de croissance de l'Abitibi-Témiscamingue (EACAT) 2023-2024 – Projet territorial : Mise en valeur de la zone récréotouristique du lac Lois

ATTENDU QUE l'Espace d'accélération et de croissance de l'Abitibi-Témiscamingue (EACAT) est un organisme de développement régional qui a pour mission de soutenir l'innovation dans les entreprises de l'Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QUE la MRC administre des sommes dédiées à ce programme sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest;

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest souhaite réaliser le projet « *Mise en valeur de la zone récréotouristique du lac Lois* » visant à mobiliser les des parties prenantes, dégager une vision commune et un modèle de gouvernance pour assurer la mise en œuvre de différents projets récréotouristiques dans

le secteur avoisinant le Centre de services Taschereau du Parc national d'Aiguebelle;

24-49 **EN CONSÉQUENCE**, proposé par monsieur Mathieu Guillemette, appuyé par monsieur Denis Blais et unanimement résolu :

- **D'ACCORDER** une aide financière de 7 500 \$ provenant de l'enveloppe dédiée à la réalisation de projets territoriaux de l'EACAT;
- **DE CONFIRMER** la participation financière de la MRC d'Abitibi-Ouest, pour un montant de 7 500 \$ provenant de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet 3 « Signature innovation ».

Espace d'accélération et de croissance de l'Abitibi-Témiscamingue (EACAT) 2023-2024 – Mise en valeur de la zone récréotouristique du lac Lois : Services professionnels pour l'animation d'une démarche collaborative de réflexion stratégique

24-50 Proposé par monsieur Mathieu Guillemette, appuyé par monsieur Denis Blais et unanimement résolu d'accepter l'offre de service d'ADN-organisations inc., au montant de 11 198 \$ taxes en sus, pour l'animation d'une démarche collaborative de réflexion stratégique dans le cadre du projet *Mise en valeur de la zone récréotouristique du lac Lois*, dit projet territorial présenté par la MRC d'Abitibi-Ouest dans le cadre de l'entente avec l'Espace d'accélération et de croissance de l'Abitibi-Témiscamingue (EACAT) 2023-2024.

MATIÈRES RÉSIDUELLES

Plateforme de compostage – Étude géotechnique et hydrogéologique complémentaire ciblée

24-51 Proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu :

- **D'ACCEPTER** l'offre de service d'AtkinsRéalis, n° 692059 - Avenant #3.0, au prix forfaitaire de 69 640 \$, taxes en sus, avec possibilité de frais supplémentaires de 3 000 \$ si des essais de laboratoires sont nécessaires, pour l'étude géotechnique et hydrogéologique complémentaire relative à la construction d'une usine de compostage;
- **D'UTILISER** l'excédent de fonctionnement affecté à la plateforme de compostage à cet effet.

Éco Entreprises Québec – Entente-cadre de partenariat

Présentation des différentes hypothèses relatives à l'entente avec Éco Entreprises Québec suivant la modernisation de la collecte sélective.

Échanges et discussions concernant la possibilité pour la MRC d'Abitibi-Ouest de déclarer sa compétence dans le domaine de la gestion des matières résiduelles à l'égard des municipalités et des territoires non organisés de son territoire.

Demande de prolongation pour la signature de l'Entente-cadre de partenariat

24-52

Proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Ghislain Desbiens et unanimement résolu, d'informer Éco Entreprises Québec que la MRC signera l'Entente préliminaire de partenariat au plus tard le 20 mars 2024.

Une rencontre est prévue ce vendredi avec ÉEQ afin de discuter des hypothèses soulevées. Une séance extraordinaire pourrait être convoquée le 28 février prochain suivant les échanges prévus avec Éco Entreprises Québec.

AMÉNAGEMENT

Programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) – Élaboration d'un plan climat, planification et mise en œuvre de projets issus de ce plan : Convention d'aide financière

24-53

Proposé par monsieur Denis Blais, appuyé par monsieur Alain Guillemette et unanimement résolu d'autoriser le préfet, monsieur Jaclin Bégin, à signer la convention d'aide financière avec la ministre des Affaires municipales, dans le cadre du volet 1 du programme *Accélérer la transition climatique locale* (ATCL), pour l'élaboration d'un plan climat, la planification et la mise en œuvre de projets issus de ce plan, ainsi que tout document à intervenir en vertu de celle-ci.

Demande de modification aux prolongations de délai accordées en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 16, *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions*, a été sanctionné le 1^{er} juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi a introduit un mécanisme de suspension temporaire des avis de conformité pour les municipalités en défaut d'effectuer les modifications de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC depuis le 1^{er} décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités peuvent demander qu'une prolongation de délai pour effectuer la concordance soit octroyée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (art. 239 LAU) ;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de prolongation des délais du MAMH mentionne que le délai additionnel maximal possible pour une modification ayant pour objectif d'assurer la concordance au SADR est jusqu'à la moitié du délai prévu par la LAU ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités de la MRC d'Abitibi viennent de débiter ou n'ont pas amorcé une révision du plan et des règlements d'urbanisme faute de professionnels disponibles ;

CONSIDÉRANT la pénurie de main-d'œuvre, particulièrement en région comme l'Abitibi-Témiscamingue ;

CONSIDÉRANT QU' il y a des délais importants dans la procédure d'élaboration et d'adoption ;

24-54

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par monsieur Daniel Céleste et résolu unanimement :

- **DE DEMANDER** au MAMH une modification à la Politique de prolongation des délais en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin d'accorder ou prolonger le délai additionnel maximal possible en fonction du plan de travail et de l'échéancier soumis par la municipalité ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente résolution à l'ensemble des MRC du Québec, à la FQM et à l'UMQ.

GESTION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS

Territoire non organisé (TNO) Rivière-Ojima – Plan de sécurité civile : Mise à jour

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la MRC d'Abitibi-Ouest a adopté le 23 octobre 2019 (résolution numéro 19-125) un plan de sécurité civile pour le TNO Rivière-Ojima, et celui-ci a été mis à jour le 2 juin 2021 (résolution 21-A-102);

ATTENDU QUE qu'il y a lieu de le modifier afin de :

1. Mettre à jour la liste des responsables et leurs coordonnées ;
2. Bonifier la liste des risques connus présents sur le territoire ;

24-55

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Yvon Gagné, appuyé par monsieur David Goulet et unanimement résolu d'adopter les modifications du Plan de sécurité civile du territoire non organisé Rivière-Ojima.

RÉSOLUTIONS DIVERSES

Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les municipalités de la MRC d'Abitibi-Ouest;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités de la MRC;

ATTENDU QUE les négociations auraient dû aboutir au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget. Cependant, à ce jour, cet objectif n'a pas été atteint;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

24-56

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Mathieu Guillemette, appuyé par madame Diane Provost et unanimement résolu :

- **QUE** la MRC d'Abitibi-Ouest demande, au nom de toutes les municipalités de son territoire, aux gouvernements du Québec et du Canada
 - De conclure dès que possible une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
 - De doubler les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une indexation annuelle de 3,5% de l'enveloppe pour la durée de l'entente;
 - De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
 - De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux et des ouvrages de rétention dans les travaux admissibles.
- **DE TRANSMETTRE** copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au député d'Abitibi-Témiscamingue, monsieur Sébastien Lemire et à la députée d'Abitibi-Ouest, madame Suzanne Blais, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Convention d'aide financière pour le financement du transport collectif

ATTENDU QU' en vertu du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC), la ministre des Transports et de la Mobilité durable a accordé au bénéficiaire (la MRC d'Abitibi-Ouest) une aide financière maximale de 172 677 \$, pour l'exercice financier 2023-2024, afin de maintenir, développer et améliorer le **transport collectif régional**;

ATTENDU QUE ce volet contient la sous-section 2.2.1, intitulée « *Organisation et exploitation des services de transport collectif* » et qu'en vertu de cette dernière, la MRC d'Abitibi-Ouest est le seul organisme municipal admissible aux aides financières pour le **transport collectif régional**;

ATTENDU QU' afin de bénéficier de l'aide financière prévue, la MRC d'Abitibi-Ouest s'engage à « *...utiliser l'aide financière aux seules fins prévues à la Convention...*»;

ATTENDU QUE les activités prévues pour l'exercice financier 2023-2024 ont déjà été réalisées et que l'acceptation de cette aide financière générerait des surplus que nous devons rembourser;

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest travaille actuellement sur un plan de développement novateur ainsi qu'à la diversification des services offerts en **transport collectif régional**, dont la mise en œuvre est prévue au cours de 2024-2025 et dont l'importante phase de développement ne se réalisera qu'avec un apport massif de capitaux;

ATTENDU QUE les droits et obligations prévus à la Convention ne peuvent être, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou transportés en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la Ministre;

ATTENDU QUE, nonobstant ce qui précède, il convient de sensibiliser la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, aux besoins financiers criants du transport adapté sur notre territoire;

ATTENDU QUE toute modification au contenu de la Convention doit faire l'objet d'un consentement écrit entre les parties sous forme d'un avenant, lequel ne peut changer la **nature** de la Convention;

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest est responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la Convention, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de cette dernière;

24-57

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Michel Cliche, appuyé par monsieur Fernand Major et unanimement résolu :

- **DE NE PAS SIGNER** la Convention d'aide financière à intervenir avec madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable, concernant le

versement d'un montant maximal de 172 677 \$ au cours de l'exercice financier 2023-2024, afin de maintenir, développer et améliorer le **transport collectif régional**;

- **DE SENSIBILISER** la ministre aux besoins financiers criants du transport adapté sur notre territoire, d'autant que cette demande n'est pas récurrente et ne créera pas de précédents;
- **DE DEMANDER** à la ministre de verser une aide financière à la Ville de La Sarre, organisme mandataire pour la Corporation du transport public adapté d'Abitibi-Ouest.

Renouvellement du partenariat avec l'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue

ATTENDU la demande de confirmation de participation au renouvellement du partenariat 2024-2029 de l'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU la hausse de la contribution demandée aux MRC;

ATTENDU le montant prévu au budget 2024 de la MRC d'Abitibi-Ouest, lequel a été adopté en novembre dernier;

ATTENDU QU' il est essentiel d'aborder, en collaboration avec les autres MRC de l'Abitibi-Témiscamingue, l'orientation financière de l'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue, ainsi que leurs attentes en termes de contribution des MRC et leur autonomie financière. Cette démarche est cruciale en prévision de la planification budgétaire 2025;

24-58

EN CONSÉQUENCE proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par monsieur Mathieu Guillemette et unanimement résolu :

- **DE CONFIRMER** la participation financière de la MRC d'Abitibi-Ouest d'un montant de 9 800 \$, pour l'année 2024, tel que prévu au budget;
- **D'UTILISER** l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet 2 à cet effet ;
- **D'ABORDER**, en collaboration avec les quatre autres MRC de l'Abitibi-Témiscamingue, l'orientation financière de l'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue, ainsi que leurs attentes en termes de contribution des MRC et leur autonomie financière.

AVIS DE MOTION, PROJET ET ADOPTION DE RÈGLEMENT

Règlement 02-2024 modifiant le Règlement relatif au Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux de la MRC d'Abitibi-Ouest

Ayant déjà reçu copie du règlement, les membres du conseil en dispensent la lecture.

24-59

Proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par monsieur Mathieu Guillemette et unanimement résolu d'adopter le règlement 02-2024, dit « *Règlement modifiant le Règlement relatif au Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux de la MRC d'Abitibi-Ouest* ».

Ledit règlement est inscrit au livre des règlements de la MRC d'Abitibi-Ouest et fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Il peut être pris connaissance dudit règlement sur le site Internet de la MRC d'Abitibi-Ouest.

LEVÉE ET FERMETURE DE LA SÉANCE

24-60

Proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Mathieu Guillemette et unanimement résolu de lever et de fermer la séance. Il est 21 h 25.

Le préfet

Le directeur général

ADOPTÉ LE : 27 mars 2024

Je, Jaclin Bégin, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.